

Projet de résolution interparlementaire sur la politique climatique de la Belgique

- Considérant l'aggravation rapide du dérèglement climatique mondial et la nécessité d'une action forte et rapide, que continuer à émettre des gaz à effet de serre sans limitation suffisante, aura de graves conséquences pour la population mondiale; que le niveau des mers montera, ce qui affectera, en particulier les îles et les zones côtières submersibles que la désertification s'intensifiera, ce qui accentuera la famine, et que les tempêtes seront plus fréquentes et de plus forte intensité,
- Considérant la possibilité pour chaque pays, chaque région de mener une politique volontariste et de contribuer ainsi à une dynamique mondiale vertueuse,
- Vu l'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 visant à limiter le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C,
- Vu les Contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) déposées par 192 pays dans le cadre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) dans lesquelles l'Union européenne préconise de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à leur niveau de 1990. Considérant que même avec les CPDN proposées, il apparaît que la terre se sera réchauffée de 3,5 °C environ d'ici la fin du siècle, que ce chiffre est encore supérieur à l'objectif préconisé par l'accord de Paris sur le climat, qu'il apparaît clairement qu'un effort supplémentaire est nécessaire afin de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre,
- Considérant que la prochaine Conférence des Parties (COP24) de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques aura lieu à Katowice en décembre 2018,
- Vu le cadre européen en matière de climat, d'énergie et d'environnement,
- Considérant le Rapport d'information du Sénat sur le processus décisionnel intrabelge en matière de répartition de l'effort climatique au regard des objectifs climatiques (DOC 6-253/2).
- Considérant la feuille de route de la Commission européenne visant une économie compétitive à faible intensité de carbone à l'horizon 2050, qui a pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 d'au moins 40% en 2030, et d'au moins 80% et si possible de 95% en 2050. Considérant néanmoins la nécessité de sauvegarder la compétitivité des entreprises belges et de combattre le phénomène du « *carbon leakage* »,
- Vu la résolution du Parlement européen du 4 avril 2017 sur l'huile de palme et la déforestation des forêts tropicales humides, ainsi que la décision du Parlement européen du 17 janvier 2018, par voie d'amendement de la directive 2009/28/CE, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, de bannir l'huile de palme à partir de 2021,
- Vu la décision commune du Conseil européen, de la Commission européenne et du Parlement européen du 14 juin 2018 d'augmenter la part d'énergie renouvelable dans l'Union européenne à 32 % d'ici 2030 par rapport à l'objectif global actuel de 27

%. Afin d'atteindre ce pourcentage européen global, chaque État membre devra élaborer un plan d'ici la fin 2018.

Les parlements fédéral et fédérés de Belgique conviennent que:

1° la lutte contre le dérèglement climatique nécessite une attention permanente de la part de l'ensemble des parlements et des gouvernements du pays ;

2° la répartition institutionnelle des compétences, et la représentation coordonnée à l'international, nécessitent un travail de collaboration approfondi, tant au niveau gouvernemental qu'au niveau parlementaire ;

3° leur collaboration interparlementaire sur le thème climatique doit se poursuivre au fil de l'évolution des discussions internationales, des engagements de la Belgique et des décisions intrabelges, en particulier en vue de l'adoption de positions communes.

Ils demandent aux gouvernements fédéral, régionaux et communautaires :

A. Généralités

1. d'adapter leur politique en matière de climat en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et dans cette optique:

- de veiller à ce que l'UE demeure pionnière au niveau international en vue de miser sur une diplomatie et une expertise climatiques solides et ambitieuses. À cet effet, compte tenu du dialogue de Talanoa et de l'Appel de Paris du 25 avril 2018¹, la Belgique doit œuvrer, au sein du peloton de tête européen et à l'instar des Pays-Bas, de la France, de l'Allemagne, du Portugal, de la Suède, du Luxembourg et de l'Espagne, en faveur d'un renforcement des objectifs européens 2030 ;
- de souscrire aux objectifs européens 2030 qui viennent d'être renforcés en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, et de préconiser de manière volontariste, un objectif de réduction des gaz à effet de serre plus ambitieux que les 40% prévus d'ici 2030 ; de concert avec les autres États membres de l'Union européenne, de continuer à jouer un rôle pionnier en s'efforçant de réduire, d'ici 2050, les émissions de gaz à effet de serre de 95% au niveau européen (par rapport à 1990). Pour éviter les blocages, l'objectif de réduction de 95% des gaz à effet de serre à l'horizon 2050 devra nécessairement être traduit en objectifs intermédiaires, et il conviendra à cet égard d'effectuer chaque fois une analyse d'impact socio-économique et environnementale ;
- de se concerter avec les autres pays qui ont approuvé l'Accord de Paris et de les convaincre de renforcer leurs engagements.

2. de prendre des mesures structurelles à court, à moyen et à long termes pour parvenir à une économie et une société bas carbone pour 2050. Pour atteindre cet objectif, ces mesures doivent être socialement justes et largement soutenues par la population et tous les acteurs pertinents de la société. De la même manière, il est crucial de valoriser le potentiel de création d'emplois dans ce cadre.

3. de soutenir les pays les moins développés dans la lutte contre les effets néfastes du changement climatique via l'atténuation et l'adaptation. Le climat est un élément risquant

¹ Accord de Paris : Appel à une ambition climatique de l'Union européenne

d'accroître les inégalités dans le monde. Les effets du changement climatique sont plus marqués dans les pays en développement (les pays les moins développés), qui sont plus tributaires de leurs ressources naturelles pour subvenir à leurs besoins.

4. de contribuer par le biais de leur politique à lutter contre les effets du changement climatique et à les réduire aux niveaux international et national en prenant quantité de mesures.

Point de vue de la Belgique au niveau international

5. de prendre en compte la dimension de genre en vue de diminuer les répercussions du changement climatique sur les femmes, parce qu'elles en sont les victimes principales dans certaines régions du monde en particulier, mais également d'inclure une part significative de femmes et d'associations les représentant dans les négociations climatiques et dans la mise en œuvre des stratégies.

6. de prendre en considération le rapport spécial du GIEC à paraître en octobre 2018² et d'envisager une réévaluation des ambitions belges en fonction des conclusions de ce rapport.

7. de souligner l'importance du rôle et des droits des communautés locales et des peuples autochtones dans la lutte contre le changement climatique et de soutenir la plateforme³ créée à cet effet à la COP23.

8. d'insister à l'échelle internationale sur les conséquences socio-économiques pour tous les acteurs concernés par la transition (par exemple, les travailleurs, les employeurs, les personnes déplacées, ...) et de participer activement aux discussions menées en la matière au niveau international.

9. de reconnaître le problème croissant du déplacement de population dû au changement climatique et d'adopter une attitude proactive dans les discussions internationales sur le sujet.

10. de favoriser la coordination internationale sur les engagements climatiques : partager les bonnes pratiques, faciliter le dialogue, favoriser les positionnements européens.

11. d'encourager un développement bas-carbone et une économie durable, notamment dans les pays en développement et ce sans passer par un développement basé sur les énergies fossiles.

12. de s'engager résolument sur la scène internationale afin que le plus grand nombre possible de pays adhèrent à l'alliance « *powering past coal* » de manière à mettre totalement fin à la production d'énergie à partir du charbon. En facilitant le fonctionnement correct de son marché intérieur, notamment en ce qui concerne un prix plus élevé du carbone, l'Union européenne doit tendre dans les plus brefs délais vers une production d'énergie totalement exempte de charbon et de lignite.

13. de mettre progressivement un terme, en collaboration avec d'autres États membres de l'Union européenne, aux investissements financiers et au soutien aux combustibles

² IPCC special report on the impacts of global warming of 1.5 °C above pre-industrial levels and related global greenhouse gas emission pathways

³ Local Communities and Indigenous Peoples Platform (LCIPP)

fossiles et de définir également à moyen terme une stratégie de décarbonation générale de notre économie d'ici 2050 avec des objectifs intermédiaires, des indicateurs et un plan d'action en faveur de nouveaux modèles économiques tels qu'une économie circulaire forte dans le cadre de laquelle les matières premières restent le plus possible dans le circuit économique, sont réutilisées et conservent une valeur utile le plus longtemps possible. Cette économie circulaire doit également être promue au niveau mondial.

14. de plaider, au niveau international, en faveur d'une politique plus forte (ou: pour davantage de mesures) contre la déforestation et du maintien et du rétablissement des sites naturels et de la biodiversité, comme par exemple l'enjeu des tourbières, dès lors qu'il s'agit d'une des mesures les plus efficaces contre le changement climatique, et de prôner par ailleurs une agriculture durable, qui préserve la superficie restante de forêts tropicales vierges, tant au niveau international que dans le cadre du Plan National Énergie-Climat 2030.

15. de rechercher, le cas échéant, des synergies entre leurs propres efforts, d'une part, et les efforts de nombreuses initiatives privées globales visant à lutter contre le réchauffement climatique occasionné par l'industrie ainsi que ceux des voisins de la Belgique et d'autres États membres de l'UE, d'autre part.

16. de continuer de respecter et, si nécessaire, de renforcer leurs promesses et obligations en ce qui concerne le financement du Fonds d'adaptation, du Fonds vert pour le climat (Green Climate Fund) et le Fond pour les Pays les moins avancés (*Least Developed Countries Fund*).

17. conformément aux accords internationaux en la matière de plaider en faveur d'une contribution équitable et croissante au financement climatique international prévu par le traité sur le climat des Nations unies,

18. de consacrer intégralement les revenus ETS aux politiques climatiques, dont une partie importante à des financements internationaux climatiques.

19. que la contribution annuelle belge au financement climatique international témoigne d'une ambition climatique internationale et qu'elle augmente chaque année et soit complémentaire au budget d'aide au développement. Ceci se concrétisera notamment au travers de la poursuite et de l'amplification en termes d'engagements budgétaires du financement international climat mis en œuvre par les différentes entités, et cela afin de réaliser, au niveau international, des projets concrets en vue de développer les possibilités d'adaptation dans les pays en développement, que ce soit sur le plan de l'innovation technologique permettant l'amélioration du niveau de vie tout en limitant les émissions de gaz à effet de serre, sur le plan de l'efficacité énergétique, de la gestion durable des sols, de l'agriculture et des forêts, de la gestion des ressources hydriques, etc.

20. de décider du rôle que jouera la Belgique, en tant qu'État membre de l'UE, un des plus importants contributeurs au Fonds d'adaptation, pour concrétiser ses engagements en vertu de l'accord de Paris, en particulier vis-à-vis des pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

Points de vue belges sur le plan européen

21. à faire les efforts nécessaires pour mettre en œuvre l'accord de Paris et la réglementation de l'Union européenne sur l'énergie et le climat d'ici 2030 et 2050.

22. de multiplier les initiatives permettant l'activation des différentes procédures prévues par l'accord de Paris pour permettre l'atteinte effective de ses objectifs, au vu de la poursuite de l'accélération du problème climatique à l'échelle mondiale.

23. d'œuvrer afin que l'on examine au niveau européen le principe et les modalités d'une taxe d'ajustement aux frontières sur les importations de produits ayant une empreinte carbone élevée en provenance de pays qui n'ont pas ratifié l'Accord de Paris ou qui pratiquent le dumping environnemental ou social.

24. d'œuvrer, au niveau européen, en faveur de l'instauration d'une contribution carbone, selon le principe pollueur-payeur, pour décourager l'usage des énergies carbonées. Ceci se fera en complément d'autres mesures, notamment normatives, visant à rendre durable les secteurs du transport et du bâtiment, et en soutenant les publics précarisés dans cette transition durable.

25. de continuer à plaider, dans le cadre de la COP et l'OMI, en faveur d'un transport maritime à zéro émission d'ici 2050. La décision prise récemment par le secteur des transports maritimes de réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 par rapport à 2008 témoigne que le secteur a pris conscience de son effet potentiellement positif sur le climat. De continuer à réclamer l'élaboration d'une feuille de route conduisant à une navigation à zéro émission;

26. d'insister pour que le secteur de la navigation aérienne prenne également des engagements concrets et élabore une feuille de route pour réduire substantiellement les émissions de gaz à effet de serre dont il est responsable. Parvenir à une navigation aérienne à zéro émission d'ici à 2050 devrait être l'ambition de tous les pays.

27. de veiller à ce que l'UE reste le premier donateur au niveau international en ce qui concerne le financement de l'action pour le climat. En effet, au moins 20 % du budget de l'UE pour la période 2014-2020 devrait être consacré à des actions en rapport avec le changement climatique. La dimension climat est intégrée dans tous les grands programmes de dépenses de l'UE notamment via la politique de cohésion, l'énergie, les transports, la recherche et l'innovation, la politique agricole commune et la politique de développement.

28. d'insister à l'échelle internationale sur l'impact du changement climatique sur les chances de survie des espèces animales menacées. Il faut également être plus attentif à l'impact du changement climatique sur les espèces d'insectes qui jouent un rôle capital dans la biodiversité et la pollinisation.

29. de faire répondre la politique climatique aux critères de durabilité qui garantissent que l'environnement et les droits humains soient respectés et qui garantissent une exploitation durable des matières premières.

30. de promouvoir des mesures visant à protéger la vie marine, qui est déjà touchée par le réchauffement climatique. Cette protection pourrait passer par la promotion de la pêche durable au niveau international, ainsi que par une réduction du flux de déchets plastiques vers les océans. Le Plan d'action déchets marins, qui prévoit par exemple la conclusion de « *blue deals* » (accords bleus), est un pas dans la bonne direction.

31. de continuer à plaider pour la protection des océans au niveau international. Dans le cadre de la protection des océans, la Belgique a signé les déclarations « *Because the Ocean* », axée sur le développement de liens entre la société civile et les décideurs politiques afin de protéger nos océans vu leur importance dans notre système climatique. De plus, l'Union européenne doit s'investir activement dans l'initiative « *Ocean Pathway* », qui est spécifiquement axée sur le rôle des mers et des océans dans le débat climatique.

Gouvernance

D.1. Transversal (compétence fédérale et régionale)

32. dès lors que les autorités au niveau local et au niveau des Régions et des Communautés disposent de la plupart des leviers pour réduire à court terme les émissions de gaz à effet de serre, qu'elles se voient attribuer un rôle particulier dans l'adaptation aux changements climatiques sur leur territoire. En tant que décideurs, ces pouvoirs sont des acteurs clés pour mettre en œuvre des actions et pour créer des synergies entre le secteur public, le secteur privé et les citoyens en agissant sur l'urbanisme, les transports, la mobilité, l'énergie, l'efficacité énergétiques des bâtiments, l'aménagement du territoire, l'environnement et l'alimentation, ...

33. de continuer à fournir des efforts et de renforcer leur politique climatique en vue de la transition vers une économie pauvre en carbone en recourant notamment aux Green OLO, un outil clé dans le financement de cette transition.

Cette année, la Belgique a ainsi émis l'une des premières obligations d'État vertes au monde. Par le biais de ces obligations, notre pays a pu attirer près de 4,5 milliards d'euros afin de financer ses politiques de transition dans de nombreux secteurs. De la sorte, ces obligations vertes couvrent des domaines tels que l'efficacité énergétique, les transports, les énergies renouvelables, mais aussi l'économie circulaire et la biodiversité.

34. de mettre en place une stratégie en vue d'impliquer les citoyens et tous les acteurs sociétaux dans la politique climatique.

35. de veiller à l'amélioration de la gouvernance climatique belge, en particulier par:
- la révision de l'accord de coopération de 2002;
- la saisine suffisamment en amont du Comité de concertation en cas de blocage politique interne à la Commission nationale Climat.

36. d'associer les membres des différentes assemblées parlementaires à l'élaboration des plans nationaux intégrés Énergie-Climat, dont la première rédaction doit être finalisée d'ici le 1^{er} janvier 2019.

37. d'aspirer, sur le plan technique également, à une plus grande cohérence, de manière que les différentes entités adoptent les mêmes méthodes de surveillance afin de quantifier les émissions de gaz à effet de serre et d'harmoniser l'évaluation de l'impact des mesures et des politiques, comme il est recommandé dans de nombreux rapports d'enquête depuis des années. Il convient également d'harmoniser le rapportage du financement climatique.

38. de déposer des projets de loi, de décret et d'ordonnance sur le climat comprenant des objectifs intermédiaires chiffrés et les budgets correspondants en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre, afin de pouvoir les discuter et les examiner au sein des assemblées compétentes, dans un état d'esprit positif, d'évaluer toute décision pertinente du gouvernement au regard de son incidence sur le climat et sur la politique climatique, ce contrôle devant faire en sorte que les autorités réduisent de manière systématique les émissions de la société.

D. 2. Financement

39. de développer au cours des prochaines années des initiatives publiques afin de mobiliser toujours plus de financement international pour le climat en provenance du secteur privé. Au niveau belge, l'Accord politique sur le *burden sharing* intra-belge entre l'Autorité

fédérale et les Régions porte sur une contribution financière publique de 50 millions d'euros par an jusqu'en 2020.

40. de miser sur des partenariats avec des partenaires privés, d'autres autorités, etc., dans le but d'attirer des financements supplémentaires afin que des initiatives soient prises pour lutter contre le changement climatique.

41. de faciliter l'accès au financement pour les acteurs non étatiques et locaux compte tenu du poids de ces acteurs dans la lutte contre le changement climatique et du rôle capital qu'ils jouent dans les actions qui doivent être entreprises.

42. d'introduire progressivement, en se basant sur les expériences déjà menées à l'étranger, une obligation pour certains investisseurs dits « institutionnels » de mettre en place un « *carbon stress test* » afin d'évaluer l'exposition de leurs actifs aux risques liés aux changements climatiques.

de recommander à la BNB de publier chaque année, dans le cadre de son rapport sur la stabilité financière, un chapitre thématique concernant les impacts des changements climatiques sur l'économie belge.

43. de demander au Bureau du Plan de réaliser une évaluation de la répartition actuelle des avantages et des inconvénients climatiques tant des effets sur les revenus de la politique climatique et énergétique que du rapport entre les contributions au financement et les contributions à la pollution, ainsi qu'une analyse coût-efficacité de la politique climatique à mettre en œuvre.

44. de continuer, en ce qui concerne le financement de la transition, à développer des connaissances en vue d'activer des flux de financement innovants :

- le maintien d'un Fonds de transition énergétique qui reçoit un financement de 20 millions d'euros par an en vue de soutenir le développement de technologies et de projets durables et innovants.

- la conclusion du débat national sur la tarification carbone en travaillant en étroite collaboration avec tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés, dans le but d'identifier les leviers économiques appropriés.

D. 3. Secteurs

D. 3. 1. Généralités

45. d'élaborer, en concertation avec les secteurs tels que la mobilité, le logement et les bâtiments, l'agriculture, le maraîchage et l'élevage, l'industrie et la production d'énergie, une vision climatique conjointe pour 2030 et 2050. Pour ce faire, les différentes entités fédérale et régionales doivent fixer une feuille de route sur plusieurs législatures assortie d'objectifs chiffrés à atteindre et d'objectifs intermédiaires, et ce sur la base d'une analyse coûts-bénéfices par secteur.

46. de veiller, compte tenu du gain économique et environnemental découlant de l'économie circulaire, à ce que notre pays continue à participer activement au débat européen en développant des propositions réalistes et constructives sur le plan de la durabilité des processus industriels et de l'ecodesign, afin que les matières premières conservent au maximum et le plus longtemps possible leur valeur utile, de préconiser la protection du consommateur et de plaider en faveur d'un basculement mondial.

47. de proposer que l'analyse du cycle de vie, qui fait l'inventaire de la production totale de CO₂ durant l'ensemble du cycle de vie, fasse partie d'un test de durabilité standard. Cette analyse doit certainement être appliquée aux produits destinés à favoriser l'efficacité énergétique et aux produits ou composants qui sont nécessaires à la production d'énergie renouvelable.

48. de viser une synergie entre les politiques d'aménagement du territoire, de mobilité, de la gestion de l'eau, du logement, de l'environnement (eau et énergie), de la recherche et développement, de l'économie, etc.

49. de veiller à ce que les pouvoirs publics montrent l'exemple sur le plan de l'efficacité énergétique de leurs bâtiments propres, de la mobilité durable, etc. À cette fin, les pouvoirs publics procéderont d'ici 2030 au verdissement maximal de leurs flottes de véhicules en passant à la mobilité douce, à l'électricité ou à des carburants alternatifs.

50. de demander aux différents niveaux administratifs de prêter davantage attention à ce qu'une politique neutre en termes de technologie et efficace en termes de coûts soit menée. Cette politique ne peut pas perturber le marché, elle doit accorder suffisamment d'attention à la concertation avec les parties prenantes et associer autant que possible le secteur privé à la question climatique.

D. 3. 2. Secteur énergétique

51. de mener des politiques ambitieuses en matière énergétique qui tiennent compte du basculement nécessaire vers l'énergie renouvelable, de la nécessité absolue d'accroître l'efficacité énergétique compte tenu de la sortie du nucléaire décidée par le fédéral. Il soutient l'élaboration d'une stratégie énergétique fédérale, visant à établir une vision commune, ambitieuse et largement soutenue des objectifs énergétiques aux horizons 2030 et 2050. Les membres des différentes assemblées parlementaires demandent à être associés à l'élaboration de cette stratégie énergétique fédérale.

52. de veiller à ce que cette politique apporte une contribution ambitieuse et efficiente aux objectifs européens d'efficacité énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable, et cela en supprimant à terme le recours aux énergies fossiles, pour les remplacer par toutes les alternatives possibles durables, à savoir la biomasse (incluant des critères stricts en matière de durabilité en ne recourant qu'à des flux résiduels à petite échelle, durables et locaux), biogaz- gaz vert- gaz CO₂ neutre, énergie éolienne, énergie solaire, géothermie, réseaux de chaleur, énergie bleue, etc.) ;

de demander une attention accrue au niveau international à l'égard de la recherche et des projets pilotes concernant le potentiel du gaz vert et la quantité d'énergie pouvant être fournie de cette manière, et ce, surtout en combinaison avec la production d'énergie renouvelable ;

d'exclure, au niveau européen (directive sur les énergies renouvelables) et en Belgique, les bio-énergies qui utilisent des plantes vivrières et agricoles ou qui entraînent la déforestation, d'appliquer des critères de durabilité stricts pour l'utilisation de la biomasse, afin de miser sur des flux résiduels à petite échelle, durables et locaux.

53. de soutenir la recherche et le développement qui visent à promouvoir la transition énergétique, en particulier dans les domaines qui impactent le plus fortement le climat, notamment l'énergie renouvelable, la gestion et l'adaptation des réseaux d'énergie, la mobilité durable, la production agricole, l'économie circulaire, et tous les secteurs ayant un objectif direct de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les aides, subventions et

investissements publics doivent de préférence être orientés en faveur du financement de projets de recherches, de développement et d'innovation sur le plan de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

54. de mettre en œuvre, au niveau national et international, une politique ambitieuse d'économie d'énergie, d'efficacité des procédés et de recyclage afin de rendre les procédés industriels plus durables.

D. 3. 3. Mobilité

55. de mener des politiques ambitieuses en matière de mobilité via le développement de l'intermodalité, la réduction des temps de déplacement des transports en commun et le renforcement des noyaux d'habitats et de promouvoir l'usage rationnel de l'énergie dans le secteur des transports. Cette politique doit faire des transports en commun tels que le train, le bus, le tram ou le métro, mais aussi le vélo (le vélo de fret et de transport) et d'autres modes de déplacement alternatifs tels que le co-voiturage et les voitures partagées des alternatives attrayantes et efficaces à la voiture individuelle, afin que l'on puisse également se déplacer efficacement et en toute sécurité à pied, à vélo ou en transports en commun.

Cela passe en particulier par des aménagements rééquilibrés de l'espace public et des voiries actuellement centrées à près de 75% sur la voiture individuelle, permettant ainsi des déplacements sécurisés et efficaces à pied, en vélo et en transports en commun.

Il est également important de viser à la réduction du nombre de voitures de société en privilégiant d'autres alternatives pour réduire les charges pesant sur le travail.

56. de soutenir les communes, les autres autorités publiques et les entreprises dans la mise en œuvre d'une politique vélo active afin d'encourager plus de gens à utiliser le vélo pour leurs déplacements. L'objectif est d'atteindre une part modale de 20% de l'utilisation du vélo dans le cadre des déplacements domicile – lieu de travail d'ici 2030, éventuellement en intermodalité. En outre, on favorisera les plans de déplacement piéton.

57. de viser la suppression progressive des véhicules particuliers équipés d'un moteur à combustion de carburant fossile traditionnel à l'horizon 2050 et leur réduction déjà de moitié d'ici 2030. On accélèrera, notamment à travers un plan interfédéral de développement des carburants alternatifs, le développement de toutes les alternatives possibles, telles la mobilité électrique intelligente avec des infrastructures de recharge électrique à base d'énergie renouvelable ou des stations à carburants alternatifs durables. En outre, la fiscalité automobile est également un outil important.

58. d'encourager les alternatives au transport routier et aérien de marchandises en rendant plus attractif le transport de marchandises par chemin de fer ou par voie d'eau ainsi que les partenariats avec des acteurs privés de la mobilité et la promotion des circuits courts.

59. de soutenir, dans les centres urbains, notamment les services de distribution urbaine durable. Par ailleurs, aussi bien dans l'optique des circuits courts que du développement de l'économie circulaire, les besoins en transport de marchandises pourraient décroître, ce qui aura des effets largement positifs, notamment sur le climat et la qualité de l'air.

D. 3. 4. Politique en matière de logement et de construction

60. d'élaborer des politiques ambitieuses en matière de logement et de construction. Les constructions neuves doivent aujourd'hui non seulement respecter les normes européennes de performance énergétique des bâtiments, mais aussi être conçues, en cohérence avec l'objectif, pour tendre à long terme vers un impact zéro sur le climat et réaliser la recyclabilité

des matériaux. Il faut également investir dans la rénovation du bâti existant, notamment via des mécanismes incitatifs, afin de renforcer sa performance énergétique, et ce tant pour les bâtiments privés que publics pour atteindre des normes de très basse consommation d'énergie et l'efficacité énergétique.

61. d'élaborer, à cet égard, un scénario clair de sortie progressive de l'utilisation de combustibles fossiles pour le chauffage (en particulier le charbon et le mazout), avec une attention particulière pour les groupes vulnérables. Il faut ainsi privilégier des techniques de chauffage plus efficaces, comme par exemple les systèmes de chauffage collectif, les réseaux de chaleur, les pompes à chaleur, le chauffage au gaz vert, ...

62. de plaider au niveau international en faveur de techniques de chauffage durables et d'une réduction progressive de l'utilisation d'énergies fossiles comme source d'énergie pour le chauffage et d'y mettre définitivement un terme d'ici 2050. L'Union européenne doit jouer un rôle moteur à cet égard par le biais de l'élaboration d'un plan qui fixera une feuille de route sur la base des caractéristiques spécifiques de chaque région.

D. 3. 5. Agriculture

63. de mener des politiques ambitieuses et respectueuses de l'environnement en matière d'agriculture. Dans ce cadre, les circuits courts, les formes d'agriculture garantissant des emplois et des produits de qualité, en ce compris l'agriculture urbaine, la gestion durable des sols et la valorisation des sous-produits agricoles (biométhanisation) doivent être promus. De même, l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergie renouvelable doivent contribuer à rendre le secteur agricole plus efficient et durable.

D. 3. 6. Enseignement/formation

64. d'accorder de l'attention au changement de comportement des individus, grâce à des initiatives dans le domaine de l'enseignement, de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation par le biais de la culture. À cet effet, il faut souligner l'importance de la sensibilisation à l'empreinte écologique de la consommation, par exemple via une application informatique.

65. de déployer une stratégie de développement des filières de formation et d'emploi liées au développement de l'efficacité énergétique, de la « décarbonisation » et du verdissement de l'économie, du développement de l'énergie renouvelable et de toutes les politiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique climatique.

Au niveau de la COP 24

66. de prendre toutes initiatives utiles en vue d'assurer une présence efficace et utile à la COP24, que ce soit dans la participation aux négociations multi-niveaux au travers de la délégation belge et européenne ou dans les contacts bi- ou multilatéraux avec tous acteurs utiles sur place en vue de développer des programmes d'actions ou des collaborations.

67. de défendre au sein de la délégation européenne une position ambitieuse pour l'action européenne dans la négociation, visant à faire réellement progresser la négociation et les accords mondiaux, au cours de la COP24.

68. d'associer de près les parlements tant avant qu'après la Conférence.

69. à propos du *Rulebook* :

- de soutenir l'aboutissement (définitif), lors de la COP24, du « *Rulebook* » de mise en œuvre de l'Accord de Paris. Le *Rulebook* étant crucial car il est destiné à l'adoption d'une

série de règles et de modalités afin, par exemple, d'assurer le rapportage des émissions de gaz à effet de serre, des financements climatiques et de permettre l'échange de crédits carbone, etc ;

- de plaider pour une transparence essentielle autour de la mise en œuvre et le respect des objectifs nationaux (*National Determined Contributions* (NDCs)) ;
- de faire en sorte que ce *Rulebook* soit équilibré et universel, à destination de tous, tel qu'énoncé dans l'Accord de Paris.

70. à propos du *Talanoa Dialogue* :

- de travailler à sa mise en place, de soutenir l'initiative et de jouer un rôle rassembleur dans la recherche de compromis ;
- de participer activement au *Talanoa Dialogue* ainsi qu'au suivi offert par celui-ci quant aux engagements pris et aux mesures politiques mises en place par la Belgique et ses Régions depuis l'Accord de Paris ;
- de prendre acte de la situation actuelle et des progrès qu'il reste à réaliser pour que les réductions d'émissions effectivement consenties dans les « *National Determined Contributions* » (NDC) permettent d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris ;
- d'assurer que l'ambition du gouvernement belge et des États membres soit en phase avec les objectifs de l'Accord ;
- de définir, de façon commune, la façon d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.